





Informations de base	
<b>2008/2259(DEC)</b> DEC - Procédure de décharge Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA <b>Subject</b> 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		FJELLNER Christofer (PPE-DE)	26/03/2008
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		OLAJOS Péter (PPE-DE)	29/01/2008
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2922	2009-02-10
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Budget		KALLAS Siim	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
23/07/2008	Publication du document de base non-législatif	SEC(2008)2359 	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0171/2009	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Décision du Parlement	T6-0300/2009	Résumé

23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2259(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/67268

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE416.346</a>	29/01/2009	
Avis de la commission	<span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">ENVI</span>	<a href="#">PE416.684</a>	12/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0171/2009</a>	23/03/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0300/2009</a>	23/04/2009	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">05588/2009</a>	23/01/2009	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		SEC(2008)2359 	23/07/2008	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N6-0004/2009 <a href="#">JO C 311 05.12.2008, p. 0001</a>	05/12/2008	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	
-----------------------	---------	--

<a href="#">Acte final</a>		
Budget 2009/0673 <a href="#">JO L 255 26.09.2009, p. 0180</a>		<a href="#">Résumé</a>

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

2008/2259(DEC) - 05/12/2008

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2007 de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes inclut une partie chiffrée sur les montants des dépenses de l'agence communautaire ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence.

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la problématique du recrutement au sein de l'Agence qui aurait fait apparaître des lacunes dans le choix des candidats retenus. La Cour épingle également plusieurs défaillances dans certaines procédures d'appel d'offres (notamment, au moment de l'attribution de certains marchés, mettant en cause la transparence des procédures appliquées). Enfin, la Cour met en évidence des lacunes dans certaines conventions de subvention conclues avec des consortiums d'institutions (ou « centres thématiques européens ») ainsi qu'au niveau du contrôle des documents transmis par les centres à l'Agence ;
- **Réponses de l'Agence** : l'Agence indique que, dans le cadre des procédures de recrutement à venir, elle veillera à mieux documenter la sélection des candidats présélectionnés. En ce qui concerne la question de l'attribution des marchés, l'Agence indique qu'à l'avenir, elle respectera plus strictement le règlement financier. Parallèlement, l'Agence indique qu'elle a introduit de nouvelles procédures pour les nouveaux centres thématiques dans le respect du règlement financier comprenant des visites de vérification des organisations pilotes des centres thématiques européens et des partenaires sélectionnés ainsi que des contrôles détaillés avant les paiements finaux.

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

2008/2259(DEC) - 23/01/2009

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour l'environnement (EEA) au cours de l'exercice 2007 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes accompagné des réponses de l'EEA, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2007.

Ce faisant, le Conseil confirme que les crédits reportés de l'exercice 2006 à l'exercice 2007, 10,8 millions EUR, ont été consommés à concurrence de 7,2 millions EUR (66%), et que les crédits reportés de l'exercice 2007 à l'exercice 2008 s'élèvent à 5,9 millions EUR et qu'un montant de 100.000 EUR a fait l'objet d'une annulation.

Rappelant que la Cour des comptes a été en mesure d'obtenir l'assurance légitime que les comptes annuels de l'Agence étaient fiables dans tous leurs aspects significatifs, le Conseil estime que l'exécution budgétaire 2007 appelle un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, notamment sur les points suivants :

- **mise en œuvre du règlement financier** : le Conseil souligne qu'il importe de tenir pleinement compte des modalités d'exécution du règlement financier lorsque des conventions de subvention sont conclues avec des tiers. Il invite également l'Agence à respecter strictement les exigences du règlement financier dans le cadre de la passation de marchés ;
- **recrutement** : le Conseil note des insuffisances dans les procédures de recrutement et demande à l'Agence d'assurer la transparence et l'égalité de traitement entre les candidats.

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

2008/2259(DEC) - 23/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté par 407 voix pour, 7 voix contre et 17 abstentions, une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Le Parlement estime que l'Agence devrait :

- poursuivre ses efforts en vue de développer davantage ses méthodes de communication afin de bénéficier d'une couverture médiatique plus importante pour ses résultats et alimenter ainsi le débat sur d'importantes questions environnementales telles que le changement climatique, la biodiversité et la gestion des ressources naturelles;
- soutenir l'élaboration des politiques environnementales en développant davantage ses travaux dans le domaine de l'évaluation des incidences sur l'environnement.

En ce qui concerne les **procédures de recrutement**, le Parlement déplore le fait que la Cour ait identifié des problèmes de transparence et de discrimination. Prenant acte des réponses de l'Agence sur ce point, il se réjouit de la promesse de l'Agence de modifier son approche en la matière.

Sur la question des procédures de **passation des marchés**, le Parlement déplore la conclusion par entente directe de certains marchés de services. Jugeant insuffisante la réponse de l'Agence, il demande à cette dernière de respecter pleinement les règles de passation des marchés applicables.

En ce qui concerne la **gestion des conventions de subvention** avec les centres thématiques européens (insuffisamment contrôlés par l'Agence, selon la Cour), le Parlement salue les explications de l'Agence mais constate que certaines conventions accorderaient forfaitairement aux centres jusqu'à 20% des dépenses directes pour financer leurs coûts indirects (frais généraux), alors que les modalités d'exécution du règlement financier général limitent le taux en cause à 7%. Le Parlement se réjouit dès lors que l'Agence se soit engagée à régulariser la situation en 2009/2010.

En ce qui concerne le **suivi des précédentes décharges**, le Parlement demande une nouvelle fois, qu'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2010, puis tous les 5 ans par la suite, l'Agence fasse procéder à une évaluation externe indépendante de ses travaux, en se fondant sur le règlement de base et les programmes de travail arrêtés par le conseil d'administration. Il invite également l'Agence à tenir l'autorité de décharge informée des résultats de cette évaluation. Dans la foulée, il déplore que, selon les données fournies dans le rapport annuel de l'Agence, aucune amélioration notable ne soit intervenue dans l'équilibre et la diversité du personnel en 2007, puisqu'un tiers de l'effectif appartient toujours à la même nationalité. Il appelle dès lors l'Agence à redoubler d'efforts pour trouver un meilleur équilibre en matière de personnel.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

2008/2259(DEC) - 23/04/2009 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/673/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne pour l'environnement sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

## Décharge 2007: Agence européenne pour l'environnement EEA

2008/2259(DEC) - 23/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne pour l'environnement pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 35,1 millions EUR en 2007 (contre 37,1 millions EUR en 2006) constitué à 82% d'une subvention communautaire.

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Copenhague (Danemark) compte 116 postes dont 111 effectivement occupés + 55 autres emplois (agents contractuels et experts nationaux détachés), soit 116 personnes assumant des tâches opérationnelles, administratives ou mixtes.

En 2007, l'Agence s'est essentiellement concentrée sur les activités suivantes :

- présentation du rapport «L'environnement en Europe: 4<sup>ème</sup> évaluation» à la Conférence paneuropéenne des ministres de l'environnement ;
- publication de l'Atlas des technologies environnementales (*Environmental Technology Atlas*) ;
- lancement du système d'information sur l'eau pour l'Europe (WISE) ;
- diffusion du film documentaire «Our Arctic Challenge» ;
- publication de rapports, entre autres sur les coûts liés au changement climatique, l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et les projections à ce sujet, la qualité de l'air, les émissions atmosphériques, la production et la consommation durables, les indicateurs de biodiversité et la gestion des déchets ;

- création de nouveaux centres thématiques pour l'eau, pour l'occupation des terres et l'information spatiale, ainsi que pour l'air et les changements climatiques ;
- participation à la conférence intitulée «Au-delà du PIB» et à une autre sur la réforme fiscale.

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

<http://www.eea.europa.eu/about-us/documents/>